

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
16 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le seize Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2017

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

Présents : MMES BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MME GUARETON, HOL, MM. NORE, PAPINEAU, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES BERTHON, GAL-NEIL, M. ROMAIN.

Pouvoir :

- M. ROMAIN a donné pouvoir à Mme VIALLE de voter en son nom

M. STEINER a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 Avril 2017 est adopté à l'unanimité.

I Construction d'une salle culturelle-Décision concernant l'attribution des marchés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2017, une seconde consultation des entreprises selon la procédure adaptée a été lancée en vue de la construction d'une salle culturelle, le coût prévisionnel des travaux, au stade PRO, étant estimé à 2.105.200 € HT.

Il précise que le marché comporte 17 lots :

- lot 1 : Terrassement - VRD
- lot 2 : Gros œuvre
- lot 3 : Charpente métallique
- lot 4 : Charpente bois
- lot 5 : Etanchéité - couverture & bardage bac
- lot 6 : Vêtures composites & terre cuite
- lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium
- lot 8 : Serrurerie
- lot 9 : Menuiserie intérieure bois - parquet
- lot 10 : Plâtrerie – peinture – faux plafonds
- lot 11 : Toile tendue
- lot 12 : Revêtements de sols et murs scellés et collés
- lot 13 : Electricité courants forts et faibles
- lot 14 : Plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation
- lot 15 : Gradins télescopiques – fauteuils
- lot 16 : Equipements scéniques
- lot 17 : Cloisons alimentaires

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales suivants :

- La Montagne – Editions Creuse, Allier, Puy-de-Dôme (le 18 Avril 2017)

- Le Populaire – Edition Haute-Vienne (le 18 Avril 2017)

- Le BOAMP (le 12 Avril 2017)

En outre, cet avis a été publié sur le portail de dématérialisation de la SEAU (Société d'Equipement de l'Auvergne), assistant à maîtrise d'ouvrage.

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 Mai 2017 à 12h00.

60 enveloppes ont été réceptionnées dans les délais.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'issue de la phase d'analyse des offres par ADquat Architecture à Clermont-Ferrand, maître d'œuvre, des négociations ont été engagées pour les lots 1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 14 et 15.

Conformément à la nouvelle analyse des offres, après négociations, il est proposé d'attribuer les marchés suivants :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant HT (y compris variantes)
1	Terrassement - VRD	CTPL BOURGANEUF	159.900,00 €
2	Gros œuvre	SMC FAURE PONTAUMUR	240.883,31 €
3	Charpente métallique	SORECO ISSOIRE	100.789,73 €
4	Charpente bois	MOREAU MARSAC	39.135,98 €
6	Vêtures composites & terre cuite	RPGP FACADES SOLIGNAC	126.263,63 €
8	Serrurerie	POL AGRET CLERMONT FERRAND	38.000,00 €
10	Plâtrerie – peinture – faux plafonds	GIRAUD CHAMBON S/ VOUEIZE	209.000,00 €
11	Toile tendue	SADIRA LEMPDES	24.000,00 €
12	Revêtement de sols et murs scellés et collés	GROUPE BERNARD MOZAC	39.034,08 €
13	Electricité courants forts et faibles	CONCEPT ELEC ST JULIEN LA GENETE	98.696,86 €
14	Plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation	SOPCZ LIMOGES	214.507,89 €
15	Gradins télescopiques - fauteuils	HUGON MERCUES	100.042,00 €
16	Equipements scéniques	MANGANELLI CLERMONT FERRAND	120.000,00 €

Par ailleurs, les offres présentées pour les lots suivants :

- lot 5 : Etanchéité - couverture & bardage bac

- lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium

- lot 9 : Menuiserie intérieure bois - parquet

- lot 17 : Cloisons alimentaires

étant jugées inacceptables, il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour ces 4 lots selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

L'estimation financière portant sur les 4 lots concernés s'élève à 658.000 € HT (non compris variantes).

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les marchés portant sur la construction d'une salle culturelle pour les lots suivants :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant HT (y compris variantes)
1	Terrassement - VRD	CTPL BOURGANEUF	159.900,00 €
2	Gros œuvre	SMC FAURE PONTAUMUR	240.883,31 €
3	Charpente métallique	SORECO ISSOIRE	100.789,73 €
4	Charpente bois	MOREAU MARSAC	39.135,98 €
6	Vêtures composites & terre cuite	RPGP FACADES SOLIGNAC	126.263,63 €
8	Serrurerie	POL AGRET CLERMONT FERRAND	38.000,00 €
10	Plâtrerie – peinture – faux plafonds	GIRAUD CHAMBON S/ VOUEIZE	209.000,00 €
11	Toile tendue	SADIRA LEMPDES	24.000,00 €
12	Revêtement de sols et murs scellés et collés	GROUPE BERNARD MOZAC	39.034,08 €
13	Electricité courants forts et faibles	CONCEPT ELEC ST JULIEN LA GENETE	98.696,86 €
14	Plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation	SOPCZ LIMOGES	214.507,89 €
15	Gradins télescopiques - fauteuils	HUGON MERCUES	100.042,00 €
16	Equipements scéniques	MANGANELLI CLERMONT FERRAND	120.000,00 €

- est favorable au lancement d'une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour les lots suivants :

* lot 5 : Etanchéité - couverture & bardage bac

* lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium

* lot 9 : Menuiserie intérieure bois - parquet

* lot 17 : Cloisons alimentaires

dont le montant total est estimé à 658.000 € HT (non compris variantes).

- autorise Monsieur le Maire :

* à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16

* à signer les marchés qui seront attribués pour les lots 5, 7, 9 et 17 à l'issue de la nouvelle consultation mise en oeuvre

* à signer toutes pièces relatives à l'opération portant sur la construction d'une salle culturelle.

II Projet d'aménagement du parc du Vallon des Thermes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'aménagement du parc du Vallon des Thermes qui consiste à conforter le statut de station thermale pour la Ville d'EVAUX LES BAINS et à proposer une offre complète de loisirs.

A cette fin, il est envisagé de poursuivre l'aménagement du Vallon des Thermes en proposant un projet de parc touristique et paysager.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de faire appel à un programmiste/AMO qui aura pour mission :

- de définir le programme
- d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle
- d'assister la Commune (maître d'ouvrage) pour le recrutement du maître d'œuvre

Le coût de cette mission est estimée à 10.000 € HT étant précisé qu'une subvention peut être sollicitée à hauteur de 80 % au titre de Leader.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement du parc du Vallon des Thermes	10.000,00 €	Leader	8.000,00 €
		Participation communale	2.000,00 €
TOTAL HT	10.000,00 €		10.000,00 €
TVA	2.000,00 €		
TOTAL TTC	12.000,00 €		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la réalisation de l'aménagement du parc du Vallon des Thermes
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide au titre de Leader
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

III Modification du tableau des effectifs-Avancements de grade

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'avancement de grade de trois agents et propose en conséquence de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- créer 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31H) à compter du 1^{er} Juillet 2017
- créer 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2017
- supprimer, après avis du Comité Technique saisi le 12 Juin 2017, 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31H) à compter du 1^{er} Juillet 2017
- supprimer, après avis du Comité Technique saisi le 12 Juin 2017, 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2017

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour apporter les modifications proposées au tableau des effectifs
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches requises
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

IV a) Révision des prix des repas au restaurant scolaire – Année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret du 29 Juin 2006 prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de réviser les prix des repas au restaurant scolaire ainsi qu'il suit :

- de 2,66 € à 2,70 € pour les "pensionnaires"
- de 3,50 € à 3,56 € pour les enfants de l'école maternelle qui prennent un repas occasionnellement
- de 5,30 € à 5,40 € pour les "adultes"

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs proposés qui s'appliqueront au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

b) Aide communale aux familles bénéficiant du RSA ou CMU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a maintenu les dispositions suivantes :

- application d'un prix de repas réduit de moitié pour les élèves scolarisés en primaire et en maternelle fréquentant le restaurant scolaire et dont les parents bénéficient du RSA ou de la CMU.

Monsieur le Maire propose que cette aide soit reconduite pour l'année scolaire 2017-2018.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer, pour l'année scolaire 2017-2018, le prix du repas au restaurant scolaire ainsi qu'il suit pour les enfants dont les parents bénéficient du RSA ou de la CMU :

- * 1,35 € au lieu de 2,70 € pour les "pensionnaires"

- * 1,78 € au lieu de 3,56 € pour les enfants de l'école maternelle qui prennent un repas occasionnellement.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(8 voix POUR-2 voix CONTRE-3 Abstentions)

V Exécution de conventions de délégation de service public – Rapports produits par la SAS du Casino d'Evaux Les Bains la SEM de l'Etablissement Thermal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme d'une procédure de délégation de service public :

- un cahier des charges est intervenu en 2015 entre la S.A S du Casino d'EVAUX LES BAINS et la Commune d'EVAUX LES BAINS

- un contrat de concession est intervenu en 1999 entre la SEM de l'Etablissement Thermal et la Commune d'EVAUX LES BAINS

En vue de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SAS du Casino d'EVAUX LES BAINS et la SEM de l'Etablissement Thermal ont produit un rapport dont il est donné lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication présentée.

VI Attribution de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par plusieurs associations.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités mises en place, les bilans financiers et les budgets prévisionnels.

Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer les subventions suivantes :

*Amicale des Sapeurs-Pompiers : 6.262 €

(dont œuvres sociales vétérans pompiers : 5.462 €)-POUR :13

* Comité des Fêtes : 2.000 €

(subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation «Estival des Granges»)-POUR :13

* Association Aide à Domicile Evaux-Chambon : 500 €

(9 voix pour 500 € – 1 abstention – 3 voix pour 750 €)

VII Changement de lieu du siège social du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (SDIC 23)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le siège social du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (SDIC 23) est établi à la Mairie de BENEVENT L'ABBAYE depuis la création du Syndicat. Pour des raisons administratives et pratiques, il a été proposé que le lieu du siège social soit transféré au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse – Résidence Chabrières – Rue Charles Chareille à GUERET, où sont basés les agents du SDIC 23.

Les membres du Comité Syndical, réunis le 13 Mars 2017, ont approuvé ce changement de lieu.

Il est demandé aux Communes adhérentes au SDIC de se prononcer à leur tour.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le changement de lieu du siège social du SDIC 23 qui sera établi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à GUERET.

VIII a) Aliénation d'un chemin rural, près du village d'Etivaux au profit de MM. Florian SABLERY, Philippe PAQUET et Alain TOURAND

(La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/04/34a en date du 11 Avril 2017)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite aux demandes d'achat présentées par MM. Florian SABLERY, Philippe PAQUET et Alain TOURAND portant sur des portions du chemin rural (reliant les routes départementales n° 20 et n° 915) situé près du village d'Etivaux jouxtant des parcelles dont ils sont propriétaires, le Conseil Municipal a émis un accord de principe et décidé d'engager une procédure d'aliénation lors de sa réunion du 13 Septembre 2016.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Rural, de la loi modifiée n° 82-213 du 2 Mars 1982, une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n° 2017-12 en date du 20 Février 2017.

M. BENOIT Jean a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête du 20 Mars au 04 Avril 2017 inclus.

Au cours de ses deux permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite et aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Par conséquent, considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années, M. BENOIT a émis la conclusion suivante : «J'émet un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural dénommé « chemin de Monterolle » situé près du village d'Etivaux et reliant les routes départementales n° 20 et n° 915 sur le territoire de la Commune d'EVAUX LES BAINS, conformément au dossier soumis à l'enquête publique».

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'aliénation du chemin rural près du village d'Etivaux au profit de :

- M. Florian SABLERY, domicilié 21, Baillier Le Franc – Commune d'EVAUX LES BAINS

- M. Philippe PAQUET, domicilié 1, Teillet d'en Bas – Commune d'EVAUX LES BAINS
 - M. Alain TOURAND, domicilié Etivaux – Commune d'EVAUX LES BAINS
- acquéreurs, chacun en ce qui le concerne, d'une portion de ce chemin.
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire
 - Vu l'article L 161-10 du nouveau Code Rural

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- procède au retrait de la délibération n° 2017/04/34a en date du 11 Avril 2017
 - décide de céder à MM. Florian SABLERY, Philippe PAQUET et Alain TOURAND, pour partie à chacun, le chemin rural, près du village d'Etivaux, jouxtant des parcelles dont ils sont propriétaires.
- Le prix de vente est fixé à 0,15 €/m²
- précise que tous les frais liés à cette vente (géomètre, notaire...) incombent à MM. Florian SABLERY, Philippe PAQUET et Alain TOURAND
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

b) Aliénation d'une portion de chemin rural au profit de M. Henri BARATHIER à La Ribière – Commune d'EVAUX LES BAINS

(La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/04/34b en date du 11 Avril 2017)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la demande d'achat par M. Henri BARATHIER d'une portion de chemin rural jouxtant la parcelle cadastrée ZM n° 16 dont il est propriétaire dans le village de «La Ribière» - Commune d'EVAUX LES BAINS, le Conseil Municipal a émis un accord de principe et décidé d'engager une procédure d'aliénation lors de sa réunion du 13 Septembre 2016.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Rural, de la loi modifiée n° 82-213 du 2 Mars 1982, une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n° 2017-12 en date du 20 Février 2017.

M. BENOIT Jean a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête du 20 Mars au 04 Avril 2017 inclus.

Au cours de ses deux permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite et aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Par conséquent, considérant que cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années, M. BENOIT a émis la conclusion suivante : «J'émet un avis favorable au projet d'aliénation de la portion de chemin rural située dans le village de « La Ribière », sur le territoire de la Commune d'EVAUX LES BAINS, entre la parcelle ZM n° 16 appartenant à M. Henri BARATHIER et les parcelles ZM n° 75 et 44, ainsi que la parcelle n° 15 appartenant respectivement à M. Jean-Paul GAYET et M. Pierre TURQUAT, conformément au dossier soumis à l'enquête publique».

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la demande présentée par M. Henri BARATHIER, domicilié 3, La Ribière – Commune d'EVAUX LES BAINS.

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire
- Vu l'article L 161-10 du nouveau Code Rural

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- procède au retrait de la délibération n° 2017/04/34b en date du 11 Avril 2017
 - décide de céder à M. Henri BARATHIER, la portion de chemin rural jouxtant la parcelle cadastrée ZM n° 16 dont il est propriétaire à La Ribière – Commune d'EVAUX LES BAINS
- Le prix de vente est fixé à 0,15 €/m²
- précise que tous les frais liés à cette vente (géomètre, notaire...) incombent à M. Henri BARATHIER
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

IX Avis du Conseil Municipal sur une possible modification de l'organisation de la semaine scolaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de décret de Monsieur le ministre de l'Education nationale prévoit la possibilité de modifier dans chaque département l'organisation actuelle des rythmes scolaires.

En ce qui concerne les Communes qui choisiraient un retour à la semaine de 4 jours, il conviendra de respecter les étapes suivantes :

- avis du Conseil d'école,
- avis du Conseil municipal
- avis d'opportunité de l'IA-DASEN

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à faire connaître son avis sur l'organisation de la semaine scolaire à envisager dès Septembre 2017.

- Vu le projet de décret de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale
- Considérant les difficultés rencontrées pour assurer le financement des personnels qualifiés appelés à être plus nombreux à intervenir sur le temps des activités péri-éducatives compte tenu des effectifs et des taux d'encadrement à respecter ;
- Considérant la fatigue que génèrent les nouveaux rythmes scolaires, avec passage à la semaine de 4,5 jours, pour les enfants scolarisés tant en maternelle qu'en élémentaire ;
- Considérant un fort absentéisme d'élèves de maternelle le mercredi matin ;
- Considérant la présence dans la Commune d'une école privée qui n'est pas soumise aux mêmes rythmes scolaires et qui, par conséquent, tend à influencer le choix des parents pour la scolarisation de leurs enfants ;

Décision : Le Conseil Municipal :

- est favorable au retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de Septembre 2017 ;
- décide qu'en cas d'avis conforme du Conseil d'école, l'avis de Madame l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale sera sollicité
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

X Modification des statuts du SIVOM Chambon-Evaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, lors de la réunion du 12 Juin 2017 du Conseil Syndical du SIVOM Chambon-Evaux, il a été rappelé que, depuis le 1^{er} Janvier 2017, la compétence «Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés» a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Boussac, du Carrefour des 4 Provinces et d'EVAUX-Chambon.

Le Conseil Syndical du SIVOM a délibéré afin de prendre une nouvelle compétence intitulée «Transport de matériaux inertes».

Les Communes, membres du SIVOM, sont invitées à délibérer à leur tour sur la modification des statuts, en l'occurrence l'article 3 : «Compétences», étant précisé qu'à ce jour, il y a 12 compétences.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la modification des statuts du SIVOM Chambon-Evaux visant à inclure la 13^{ème} compétence «Transport de matériaux inertes»
- décide de transférer cette compétence au SIVOM Chambon-Evaux
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(M. Décard précise que la compétence « ordures ménagères » est transférée à la Communauté de Communes. Le SIVOM envisage de participer à l'appel d'offres qui sera lancé en fin d'année pour le transport des ordures ménagères).

XI Aménagement d'un belvédère – Rue des Ecoles

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'opportunité d'aménager un belvédère au droit de l'office de Tourisme – Rue des Ecoles à EVAUX LES BAINS.

L'opération consisterait en la construction d'un mur de soutènement en pierres apparentes surmonté d'un garde-corps.

Ce lieu ainsi aménagé offrirait aux passants, curistes et touristes, une vue imprenable sur l'église Saint Pierre-Saint Paul, la «Maison des Saints» et les jardins privatifs du Centre bourg.

Selon les devis établis pour ces travaux, il ressort que la dépense s'élèverait à : 8.352,50 € HT se décomposant comme suit :

* Travaux maçonnerie et réseaux : 6.672,50 € HT

* Rambarde : 1.680 € HT

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable à l'aménagement d'un belvédère au droit de l'Office de Tourisme – Rue des Ecoles dont le coût est estimé à 8.352,50 € HT

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XII Don de la Fédération Départementale des Unions Commerciales et Artisanales Creusoises

Monsieur le Maire informe les membres présents que, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association «Fédération Départementale des Unions Commerciales et Artisanales Creusoises» qui s'est tenue le 30 Janvier 2017, il a été procédé à la dissolution de cette dernière.

Les membres ont convenu que la dévolution de l'actif subsistant dans le patrimoine de l'association serait attribuée, à parts égales, aux Communes sur lesquelles les associations membres ont leur siège social.

A ce titre, la somme de 814,64 € reviendrait à la Commune d'EVAUX LES BAINS et serait à affecter au commerce local.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le don d'un montant de 814,64 € suite à la dissolution de l'Association «Fédération Départementale des Unions Commerciales et Artisanales Creusoises»

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(Cette somme devra être destinée à des actions en faveur du commerce)

XIII Vente biens communaux sis Impasse de la Caserne à EVAUX LES BAINS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Françoise LAMY domiciliée Rue Rocha serait intéressée par l'acquisition des biens suivants :

- la maison cadastrée section AB n° 122 sise Impasse de la Caserne à EVAUX LES BAINS

- le garage cadastré section AD n° 124 sis Impasse de la Caserne à EVAUX LES BAINS

- la maison cadastrée section AB n° 188 sise Impasse de la Caserne à EVAUX LES BAINS

Il souligne que ces biens sont dégradés et que les frais liés à leur entretien vont impacter lourdement les finances de la Collectivités à plus ou moins long terme.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que M. le Maire poursuive les négociations avec Mme LAMY.

XIV Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

1) Marchés Publics

- L'offre présentée par l'entreprise TOMAS à GUERET (23) concernant les travaux Mairie (porte d'entrée) est retenue pour un montant de 4.536,22 € HT, soit 5.443,46 € TTC.

- L'offre présentée par l'entreprise ADAM à ST AGNANT DE VERSILLAT (23) concernant les travaux Maison du Tourisme (porte d'entrée) est retenue pour un montant de 3.763,81 € HT, soit 4.516,57 € TTC (Décision n° 2017/12 du 10 Avril 2017)
- La proposition présentée par FONTVIELLE SAS à EVAUX LES BAINS portant sur l'acquisition d'un tracteur neuf est retenue pour un montant de 21.700 € HT, soit 26.040 € TTC (Décision n° 2017/13 du 10 Avril 2017).
- Le contrat de maintenance pour logiciel «Module TIPI pour facturation» proposé par la Société CERIG à PIERRE-BUFFIERE (87) est retenu pour une période de 3 ans prenant effet au 1^{er} Juin 2017. Le prix fixé à 30,67 € la première année sera révisé chaque année. (Décision n° 2017/15 du 04 Mai 2017)
- Le contrat de location-entretien d'une machine à affranchir proposé par NEOPOST FRANCE à NANTERRE (92) pour une durée maximale de 5 ans est retenu. Le montant locatif annuel est de 330 € HT auquel s'ajoutent des frais de gestion au tarif en vigueur. (Décision n° 2017/17 du 31 Mai 2017)

2) Assurance – Indemnisation sinistre

- Sinistre – Dégâts causés par un véhicule sur des biens communaux (candélabre + massif de fleurs) en 2015. L'indemnité de sinistre (solde) d'un montant de 160 € adressée par GAN Assurances à MONTLUCON est acceptée. (Décision n° 2017/16 du 12 Mai 2017)
- Sinistre – Dégâts causés par un véhicule sur des biens communaux (panneaux d'information électronique et candélabre aux abords des Thermes).
- L'indemnité de sinistre (remboursement franchise) d'un montant de 2.000 € adressée par GAN Assurances à MONTLUCON est acceptée. (Décision n° 2017/18 du 02 Juin 2017)

3) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

- La cession de matériel (groupe électrogène vétuste) est consentie au profit de M. MOREAU Nicolas domicilié à MAZIRAT (03) au prix de 250 €. (Décision n° 2017/14 du 25 Avril 2017)

QUESTIONS DIVERSES

- M. Papineau expose les 3 propositions dont il dispose en vue de l'acquisition d'un broyeur de haies. Certains aspects techniques méritant d'être approfondis, M. Nore et M. Rouffet sont chargés d'obtenir des renseignements complémentaires.
- M. Papineau donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par M. HOL afin d'attirer l'attention sur les inquiétudes de commerçants. Ces derniers constatent une fréquentation qui tend à diminuer. L'accès unique imposé, via la route de Montluçon, pour se rendre aux Thermes et en revenir, n'y serait, selon eux, pas étranger. Mme Guareton indique qu'elle a connaissance de plaintes suite aux changements intervenus pour accéder aux Thermes. La question se pose : Autoriser le sens « montant » depuis les Thermes ? M. Saintemartine fait remarquer que la piscine thermale va faire l'objet de travaux de réaménagement, des plages sont prévues. La circulation de véhicules à proximité peut être gênante, voire dangereuse. M. Papineau souligne que, dans ces réalisations, la Commune n'oublie pas les commerçants pour lesquels des retombées sont escomptées (ex : mise en place RIS, site internet, travaux camping, exposition de photographies de P. Menzel...)
- M. Nore juge regrettable qu'il n'y ait pas de concertation entre commerçants pour un jour unique de fermeture.

IL est convenu qu'une rencontre sera fixée entre commerçants et élus afin d'échanger sur les questions soulevées

- M. Décard demande que la place pour personnes handicapées soit matérialisée devant le Crédit Agricole.

Il souligne également la nécessité de procéder au tracé des places de stationnement parking Gauthier.

- M. Tourand expose les difficultés rencontrées par le Club de judo : local trop petit, refus de licenciés...

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 22H30.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les Conseillers municipaux